

CGV-190414

Appellation des ordres et des catégories de reconnaissance à l'Université de Moncton

Recommandation du Comité exécutif au Conseil des gouverneurs

R : 12-CEX-181114

« Que le Comité exécutif recommande au Conseil des gouverneurs d'accepter les modifications à l'appellation des ordres et des catégories de reconnaissance à l'Université de Moncton telles que présentées dans le document portant ce nom. »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

Proposition au Conseil des gouverneurs

« Que le Conseil des gouverneurs accepte les modifications à l'appellation des ordres et des catégories de reconnaissance à l'Université de Moncton telles que présentées dans le document portant ce nom. »

Recommandation au conseil exécutif du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton concernant l'appellation des ordres et des catégories de reconnaissance à l'Université de Moncton

CONTEXTE

Le Conseil des gouverneurs a créé l'Ordre des Régents et des Régentes en 1994 afin de reconnaître publiquement les personnes qui font un don considérable à l'Université de Moncton et, en 2004, l'Ordre du Chancelier, dans le but de reconnaître les associations, les communautés religieuses, les entreprises, les fondations et les municipalités qui offrent un soutien financier important à l'Université.

La question de la féminisation des titres au sein des ordres de reconnaissance a été soulevée à quelques reprises et, plus récemment, la chancelière de l'Université de Moncton ainsi que la présidente du Conseil des gouverneurs ont exprimé leur volonté d'apporter un changement à ces titres afin de refléter adéquatement la place de toutes les personnes au sein de notre institution et de se conformer aux politiques en vigueur.

Dans la perspective de refléter les changements sociaux positifs ainsi que les valeurs que prône l'Université de Moncton, nous estimons qu'une révision des appellations de ces ordres de reconnaissance s'impose.

CONSIDÉRATIONS

L'Université s'est dotée d'une politique en matière d'équité ainsi que d'une politique sur la féminisation des titres et des textes afin de reconnaître, à la fois en milieu de travail et dans tous ses documents, la place égale qu'occupent les femmes. Les dispositions stipulent que :

1. À chaque poste doit correspondre un titre féminin.
2. La présence des femmes doit être attestée dans les documents émanant de toutes les instances de l'Université¹.

Les noms épicènes peuvent être privilégiés lorsque l'usage le permet.

RECOMMANDATIONS

Suite à une réflexion et à des consultations internes, notamment avec le Conseil de la langue française, au cours de la dernière année, nous proposons les modifications suivantes pour assurer l'uniformité et la conformité aux règlements universitaires :

¹ Politique sur la féminisation des titres et des textes, adoptée au Sénat académique le 12 mai 1987.
https://www.umoncton.ca/rectorat/files/rectorat/wf/secretariat_general/Feminisation_des_titres_et_des_textes.pdf

que l'Ordre du Chancelier devienne l'**Ordre de la Chancelière ou du Chancelier**

que l'Ordre des Régents et des Régentes devienne l'**Ordre des Régentes et des Régents**

que les paliers de reconnaissance de ces deux ordres deviennent :

- Membre
- Officière/Officier
- Compagne/Compagnon
- Ambassadrice/Ambassadeur

que les paliers des Cercles de reconnaissance suivants deviennent :

- Cercle des doyennes et des doyens
- Cercle de la rectrice ou du recteur

que ces mesures s'appliquent uniformément aux trois campus de l'Université de Moncton.

MISE EN PRATIQUE

- 1) Les discours et communiqués de presse seront adaptés en fonction de l'identité de genre et de la préférence personnelle de la chancelière ou du chancelier. Cette directive étant mise en pratique dès maintenant.
- 2) Des trophées portant la mention « Ordre du Chancelier » pourront être remis lorsque ce sera un homme et de nouveaux trophées portant la mention « Ordre de la Chancelière » pourront être commandés pour nos prochaines cérémonies qui seront sous le mandat de notre chancelière actuelle pour les cinq prochaines années (la commande serait faite une fois la recommandation approuvée par le Conseil des gouverneurs).
- 3) Les dépliants promotionnels, les tableaux de reconnaissance et le site Web devront refléter les titres des ordres au complet et des paliers (suite à l'approbation du Conseil des gouverneurs).
 - Ordre de la Chancelière ou du Chancelier
 - Ordre des Régentes et des Régents
 - Membre
 - Officière/Officier
 - Compagne/Compagnon
 - Ambassadrice/Ambassadeur

REMARQUES

La politique ne stipule pas que le féminin a préséance sur le masculin – pratique en usage actuellement – ou s’il faut respecter l’ordre alphabétique lors de la rédaction, cette dernière ayant été une directive recommandée par l’Université dans le passé.

Par souci de conformité et dans la perspective de mieux refléter les usages sociaux d’aujourd’hui, il semble souhaitable que l’Université révise et voit à clarifier sa politique sur la féminisation des titres et des textes, ou l’usage neutre en genre s’il y a lieu, puis l’applique uniformément aux décisions qui affectent l’appellation de ses entités institutionnelles.

Il est certain que ces changements, si acceptés, vont engendrer des coûts et du travail dans les trois campus, notamment pour

- les changements aux plaques des tableaux d’honneur;
- la modification et la réimpression des documents institutionnels et promotionnels;
- les modifications aux sites Web et autres publications numériques.

Les modifications ne seraient pas rétroactives et l’Université de Moncton ne changerait pas les documents de reconnaissance accordés dans le passé aux personnes et organisations ayant déjà reçu ces distinctions.